



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

8267^e séance

Jeudi 24 mai 2018, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M ^{me} Wronecka	(Pologne)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Chine	M. Shen Bo
	Côte d'Ivoire	M. Djédjé
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} French
	Éthiopie	M. Alemu
	Fédération de Russie	M. Pronin
	France	M. Delattre
	Guinée équatoriale	M. Esono Mbengono
	Kazakhstan	M. Tumysh
	Koweït	M. Almunayekh
	Pays-Bas	M ^{me} Gregoire Van Haaren
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Hickey
	Suède	M. Skoog

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2018/492, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la Côte d'Ivoire, les États-Unis d'Amérique, la France, le Koweït, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, France, Kazakhstan, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2417 (2018).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Gregoire Van Haaren (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je fais cette déclaration au nom des corédacteurs qui ont proposé la résolution 2417 (2018) sur les conflits et la faim, à savoir la Côte d'Ivoire, le Koweït, les Pays-Bas et la Suède.

Le débat public de mardi (voir S/PV.8264) sur la protection des civils, que vous avez organisé, Madame la Présidente, a illustré avec force preuves le caractère opportun de notre résolution et sa nécessité. Comme indiqué dans le rapport (S/2018/462) du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, le nombre de personnes souffrant d'insécurité alimentaire augmente, principalement en raison des conflits armés. Des rapports récents du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation des Nations

Unies pour l'alimentation et l'agriculture confirment cette tendance extrêmement préoccupante.

La résolution d'aujourd'hui est un texte historique, dans lequel le Conseil de sécurité condamne pour la première fois sans équivoque l'utilisation de la famine comme méthode de guerre. Elle reconnaît aussi clairement le fait que les conflits peuvent conduire à une insécurité alimentaire accrue et reconnaît la nécessité de briser le cercle vicieux entre conflit armé et insécurité alimentaire. Plus important encore, le texte place fermement les personnes les plus vulnérables dans les situations de conflit à l'ordre du jour du Conseil. Les civils innocents qui souffrent de la faim en raison des conséquences de la guerre sont au cœur du texte, tout comme le respect du droit international humanitaire et le principe de responsabilité.

Je voudrais souligner trois aspects importants de la résolution. Premièrement, en ce qui concerne l'alerte rapide, le Secrétaire général informera le Conseil chaque fois qu'il y aura des situations d'insécurité alimentaire grave du fait de la guerre. Deuxièmement, l'aide humanitaire doit se voir accorder un accès rapide et sans entrave, conformément au droit international humanitaire. Troisièmement, en ce qui concerne l'utilisation de ses outils, le Conseil peut envisager de sanctionner, le cas échéant, ceux qui refusent illégalement l'accès humanitaire ou affament les civils. Il peut également charger les opérations de maintien de la paix de faciliter l'accès humanitaire.

Il est vraiment encourageant de constater que le Conseil est parvenu à convenir à l'unanimité de certaines normes d'humanité fondamentales. Nous remercions tous les membres du Conseil pour leur engagement véritablement constructif tout au long du processus de négociation. Aujourd'hui, nous avons réussi à franchir une nouvelle étape importante pour faire en sorte que l'utilisation de la famine comme méthode de guerre soit un crime relégué au passé.

M. Hickey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni se félicite de l'adoption de la résolution 2417 (2018), la première à reconnaître le lien évident entre les conflits armés et la faim. Nous remercions les Pays-Bas, le Koweït, la Suède et la Côte d'Ivoire pour leur travail.

Des millions de civils dans des situations de conflit armé continuent de souffrir d'un niveau alarmant de faim dû à des actes politiques et à des opérations militaires. L'adoption unanime de ce texte par

le Conseil aujourd'hui souligne sa conviction que la famine n'est pas une situation que les parties à un conflit sont impuissantes à prévenir, et témoigne de notre détermination commune à agir. La résolution d'aujourd'hui appelle les parties à un conflit armé à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et à s'abstenir d'utiliser la famine comme méthode de guerre. Ces obligations ont trait à l'accès humanitaire, à la protection des infrastructures essentielles à la fourniture de nourriture aux civils et à l'importance de s'abstenir d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de rendre inutiles des biens essentiels à la survie des populations civiles.

Nous savons par exemple que le conflit est le principal facteur qui contribue à la faim au Soudan du Sud. En février 2017, la famine a été déclarée dans l'État de l'Unité, où quelque 100 000 personnes ont été confrontées à la famine. Cette déclaration a conduit à une intensification de l'intervention humanitaire dans les zones touchées, et l'état de famine a été levé en juin 2017. Malheureusement, la situation s'est détériorée depuis. En janvier, un million de personnes souffraient déjà d'une grave insécurité alimentaire, soit une augmentation de 40 % par rapport à la même période l'an dernier. Les organismes des Nations Unies affirment que les perspectives en matière de sécurité alimentaire au Soudan du Sud n'ont jamais été aussi sombres qu'aujourd'hui. Près des deux tiers de la population - plus de 7 millions de personnes - auront besoin d'une aide alimentaire pour éviter la famine pendant la saison maigre de mai à juillet, ce qui correspond à la période entre l'épuisement des stocks alimentaires et la prochaine récolte. La leçon est claire : l'aide humanitaire ne peut être qu'un pansement. Les solutions sont politiques. Dans la résolution d'aujourd'hui, le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général de l'alerter rapidement en cas de famine liée au conflit et d'insécurité alimentaire. À cet égard, nous attendons avec intérêt des rapports plus réguliers sur la situation dans le contexte des situations propres à chaque pays.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a clairement dénoncé l'utilisation de la faim comme outil de guerre et appelé toutes les parties aux conflits à ne pas oublier leurs obligations envers les plus vulnérables. Nous sommes impatients de travailler avec les autres membres du Conseil sur cette question vitale.

Mme French (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux de nous joindre à vous, Madame la Présidente, pour saluer l'adoption de

la résolution 2417 (2018), la première à reconnaître les liens manifestes entre conflit armé et famine et le rôle important que le Conseil peut jouer pour relever ce défi. Nous nous félicitons d'avoir coparrainé le texte de la résolution. Nous remercions le Royaume des Pays-Bas, le Koweït, la Suède et la Côte d'Ivoire, membres du groupe restreint, pour le travail qu'ils ont accompli en vue de sa réalisation.

Comme nous l'avons déjà dit, le lien entre le conflit et la faim est indéniable. Nous sommes heureux que la résolution d'aujourd'hui dissipe définitivement tout doute subsistant sur ce lien. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a exigé à l'unanimité que les parties à un conflit armé respectent leurs obligations en vertu du droit international et a appelé toutes les parties à protéger les infrastructures essentielles à la fourniture de nourriture aux civils. Aujourd'hui, nous déclarons clairement que nous attendons des parties à un conflit qu'elles ne prennent pas de mesures pour perpétuer la faim et la souffrance de la population.

Ce qui est peut-être plus important encore, c'est que le texte indique clairement que le Conseil doit être prêt à réagir afin de prévenir la famine causée par les conflits. Conformément à la résolution, nous encourageons le Secrétaire général à être proactif en avertissant le Conseil de ces conditions afin qu'il puisse réagir. À cet égard, nous espérons avoir plus régulièrement et de manière continue des rapports sur l'état de famine dans le contexte de situations propres à chaque pays. Nous avons démontré ici aujourd'hui que nous avons la volonté de lutter contre la faim liée au conflit, et nous attendons avec impatience de travailler avec les membres du Conseil pour maintenir notre attention sur cette question importante.

M. Pronin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions les délégations néerlandaise, suédoise, koweïtienne et ivoirienne d'avoir préparé le texte de la résolution 2417 (2018). Nous sommes particulièrement reconnaissants à nos collègues néerlandais de l'avoir coordonné et d'avoir facilité son approbation. Nous avons noté le professionnalisme et l'approche constructive de nos partenaires dans le règlement des problèmes et la recherche d'un langage consensuel pour un certain nombre des questions considérées comme étant les plus sensibles par plusieurs délégations. Nous leur sommes reconnaissants d'avoir bien voulu prendre en considération les priorités et les préoccupations de toutes les délégations au cours d'un processus de négociation assez complexe, ce qui nous a finalement permis

de parvenir à un document équilibré soutenu par tous les membres du Conseil.

Nous continuons de croire que le problème de la sécurité alimentaire est complexe et implique de nombreux facteurs. Les conflits armés ne sont qu'une des questions qui peuvent avoir un effet négatif sur l'approvisionnement alimentaire d'une population. Nous devons également tenir compte de facteurs importants tels que les fluctuations des cours mondiaux des matières premières et des biens manufacturés, les déséquilibres dans la distribution alimentaire mondiale, les conséquences des catastrophes naturelles et les changements climatiques, sans oublier les restrictions et sanctions économiques unilatérales qui constituent un autre élément important de cette liste. Tous ces facteurs, dans une mesure plus ou moins grande, font qu'il est difficile d'assurer la sécurité alimentaire dans le monde, ce que confirment clairement les recherches des organismes humanitaires des Nations Unies.

Ce problème ne peut être résolu uniquement sur le plan politique. Il va bien au-delà de la portée de l'action du Conseil de sécurité. Veiller à ce que toutes les parties respectent le droit international humanitaire, ce qui est l'objet de la présente résolution, est certainement un important critère de réussite, mais il n'en est pas moins

important de conjuguer les efforts sur tous les fronts pour créer des possibilités et des capacités de production alimentaire locale, stabiliser les marchés mondiaux des produits de base, libéraliser le commerce, atténuer les effets des catastrophes naturelles et s'abstenir de prendre des mesures restrictives unilatérales. Il va sans dire que cela exige beaucoup de travail, mais tant que nous ne nous engagerons pas sur cette voie, les besoins humanitaires ne feront qu'augmenter. L'aide humanitaire peut traiter les symptômes, mais elle ne peut pas guérir la maladie elle-même. La persistance d'une situation préoccupante dans quatre pays où la menace de la famine a été annoncée l'année dernière ne fait que confirmer ce fait.

Sans un effort global de la communauté internationale pour créer un système socio-économique plus juste, la charge qui pèse sur les organismes humanitaires, en termes réels, ne fera qu'augmenter. Pour notre part, nous continuerons à leur apporter notre soutien et nous les encourageons à travailler dans le plein respect des principes directeurs de l'aide humanitaire auxquels nous sommes attachés, comme le stipule la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui.

La séance est levée à 10 h 20.